



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PLU

Question écrite n° 19289

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, s'il est possible de conduire en même temps une procédure de révision simplifiée d'un PLU et une procédure de modification de ce même PLU.

Texte de la réponse

Rien dans le code de l'urbanisme n'interdit de conduire, en même temps, une procédure de révision simplifiée et une procédure de modification d'un plan local d'urbanisme. Le processus de révision classique nécessitant un certain délai, le législateur a d'ailleurs expressément prévu qu'entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions simplifiées et une ou plusieurs modifications (art. L. 123-13 avant-dernier alinéa du code de l'urbanisme).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19289

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2008, page 2201

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7569